



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 077-217702885-20260410-2026\_14-AU



**N° 2026.14**

## **DECISION DU MAIRE**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD 2026) – PROGRAMME D – PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Le Maire de la Ville de Melun,**

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU les articles R. 132-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la circulaire de l'État, du 17 février 2026, précisant les modalités de dépôt de dossiers au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour 2026 ;

VU la délibération n° 2026.03.2.39 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à la délégation des pouvoirs au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que, par délibération du 21 mars 2026, susvisée, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de solliciter des subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme financeur pour les projets communaux, pour des montants inférieurs à 30 000 €, et que, par conséquent, le maire est compétent pour prendre la présente décision.

**CONSIDERANT** que l'État entend soutenir les actions de prévention de la délinquance, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) notamment les actions visant à prévenir la délinquance juvénile et à lutter contre les phénomènes d'entrée dans la délinquance ;

**CONSIDERANT** que les opérations projetées par la Ville de Melun s'inscrivent dans ces objectifs et sont éligibles à un financement au titre du FIPD 2026, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Melun souhaite mettre en œuvre une action de prévention de la délinquance, sous la forme d'une semaine dédiée à la sensibilisation et à la prévention auprès du public, notamment des jeunes ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 6 040 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** que la Ville peut solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour un montant de 4 500 € ;

## **DECIDE**

**DE SOLLICITER** l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 pour un montant de 4 500 €, au titre des opérations éligibles :

### **Semaine de prévention de la délinquance**

*Coût hors taxe : 6 040 €*

*FIPD 2026 sollicité : 4 500 € soit 80%*

Fait à Melun, le 10/04/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK